



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**13**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 39
Représentés : 10
Absents : 4

Ayant voté pour : 37
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 6
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
TRANSFÉRÉES EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL VILLE
2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs modifié par l'arrêté du 23 décembre 2024,

Vu le rapport du budget primitif principal de la Ville pour 2025 annexé à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de la Ville 2025,

Considérant que les subventions reçues en contrepartie d'un bien amortissable sont amorties comme le bien qu'elles financent,

Considérant que les écritures comptables correspondent à une dépense d'investissement au compte 139 et à une recette de fonctionnement au compte 777,

Considérant l'obligation, depuis le 1er janvier 2020, pour les grandes collectivités publiques de télétransmettre leurs maquettes budgétaires,

Considérant le fait que la maquette officielle ne prévoit pas d'annexe réglementaire sur les subventions transférées mais l'obligation de faire délibérer le Conseil municipal à ce sujet,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Décide de transférer les subventions d'investissement reçues en 2024 pour le budget principal de la Ville conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Décide de prévoir les crédits ouverts nécessaires aux écritures d'opérations d'ordres budgétaires d'étalement pour l'année au Budget primitif pour 2025, soit 89 520,62 euros.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 15 avril 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-17485-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.